

■ ■ ■ [Rapport annuel 2003

Un regard

prévoyant



sur votre avenir





UN REGARD PRÉVOYANT

2

Après trois années d'évolution turbulente des marchés financiers, cette tendance s'est inversée dans le courant de 2003. À la spirale négative de ce début d'année, liée aux circonstances géopolitiques, a succédé une remontée importante. Transition est donc le mot qui caractérise le mieux cette année pour les marchés financiers et pour le secteur de l'assurance qui y est fortement lié.

Malgré la remontée des marchés d'actions, l'indice de référence, le D.J. Euro Stoxx 50, n'est toujours qu'à 51% de son maximum historique atteint en mars 2000. Néanmoins, le portefeuille de la CPP a obtenu en valeur de marché un return de 8,9% sur l'ensemble de l'année. En continuité avec les démarches entreprises en 2002, la mise en œuvre d'une diversification élargie entre les différentes classes d'actifs s'est poursuivie. Ceci doit permettre à terme un rendement plus élevé, assorti d'un risque limité et accompagné de mesures de protection si nécessaire.

Le résultat de l'exercice est affecté par les comptabilisations de moins-values latentes non réalisées sur certaines actions en application des règles d'évaluation. Sur base des réserves constituées précédemment, une répartition bénéficiaire de 1% est attribuée, qui procure à tous les membres un rendement de 4,75%. Une obligation de résultat en tant qu'association d'assurances mutuelles avec un taux d'intérêt garanti et une participation bénéficiaire maximale reste la base de notre philosophie.

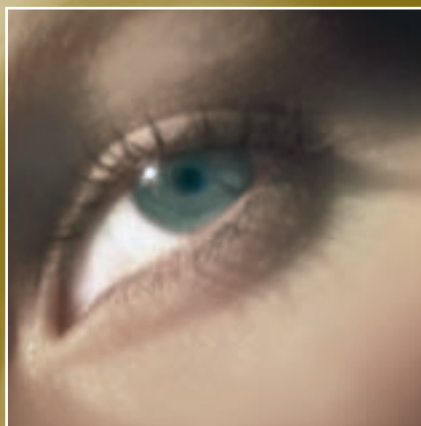
2003 a aussi été une année de transition en matière de pensions complémentaires, l'activité clé de la CPP. D'une part, les kinésithérapeutes se sont vus accorder le droit au statut INAMI à partir de 2003, ainsi que la déductibilité fiscale du versement personnel volontaire.

D'autre part, des adaptations à la législation entrée en vigueur le 1 janvier 2004 ont encore eu lieu, tant au niveau de l'intervention INAMI que du versement personnel.

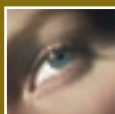
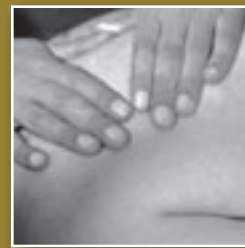
Les bénéficiaires du statut INAMI travaillant sous statut d'employé continueront à bénéficier de la déduction fiscale de leur versement personnel, éventuellement financé par leur employeur, pour la constitution de leur pension complémentaire.

Face aux changements de l'environnement concurrentiel impliqués par la nouvelle législation, la CPP a mis tout en œuvre pour continuer à offrir un service de haut niveau à ses membres.

L'ouverture vers les autres professions médicales et paramédicales s'est encore amplifiée et un effort particulier a été accompli envers les kinésithérapeutes pour lesquels Kinelife, département spécialisé, a été mis en place en collaboration avec l'Association des Kinésithérapeutes de Belgique (AKB). Le Conseil d'Administration a proposé à l'AKB deux mandats au sein du Conseil pour représenter les kinésithérapeutes.



PLUS DE 2500 NOUVEAUX MEMBRES



Plus de 2500 nouveaux membres, pharmaciens, kinésithérapeutes, médecins, infirmières, podologues ont rejoint notre association mutuelle en 2003. Le rôle de la CPP en tant que spécialiste en matière de pension complémentaire se renforce, notamment grâce à l'ensemble des contrats avec et sans solidarité qu'elle propose. De plus, la CPP est désormais la compagnie d'assurances la plus importante en matière de statut INAMI.

La compétence de la CPP en matière de pension complémentaire est aussi reconnue en dehors des professions médicales et paramédicales. Une collaboration avec la Caisse de Prévoyance des Avocats et Huissiers de justice permettra à ses membres d'accéder au fonds de solidarité de la CPP en 2004. La CPP veut offrir aux membres les meilleures garanties de solidarité du marché.

Les activités d'Archimedex, filiale de courtage qui propose aux différents groupes professionnels des couvertures adaptées en assurances risques divers (voiture, incendie,...), ont aussi connu une croissance importante.

Archimedex gère conjointement les polices d'assurances collectives pour les kinésithérapeutes, notamment pour la responsabilité civile professionnelle des membres de l'AKB.

La croissance de MWS, notre filiale internet commune avec l'Association Pharmaceutique Belge qui propose ses services aux professionnels de la santé sous les noms Pharmaplanet et Mediplanet, reste difficile mais le résultat s'est fortement amélioré. Le Conseil d'Administration reste convaincu des opportunités importantes qu'offrira ce media à terme.

Le Conseil estime que le positionnement de la CPP en tant que compagnie d'assurances spécialisée dans un marché de niche lui permettra de relever les importants défis qui se présentent à elle. La philosophie mutuelle, par et pour les membres, reste notre mission.

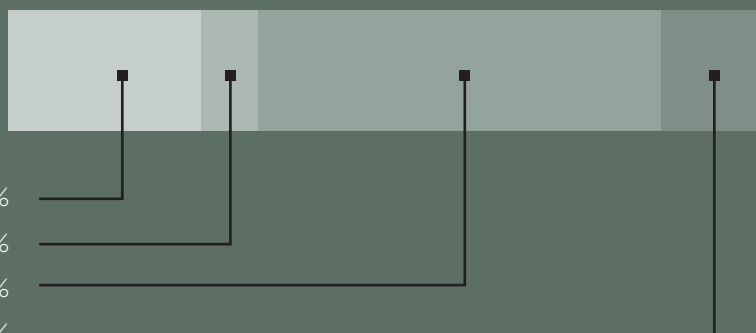


ACTIF DU BILAN

4

Fin 2003, la valeur du portefeuille, en valeur de marché, atteignait 231,7 millions EUR. Il était structuré de la manière suivante:

Actions 25,4%
Immobilier 7,6%
Obligations 53,3%
Cash 13,7%



ACTIF

au 31-12-2003 (en EUR)

Placements

Immeubles utilisés
Immeubles destinés à location
Entreprises liées
Moins-values sur participations
Actions
Moins-values sur actions
Obligations
Fonds de placement
Moins-values sur fonds
Prêts hypothécaires
Autres prêts
Dépôts

Créances

Preneurs d'assurance
Réassurance
Autres

Autres actifs

Actifs corporels
Valeurs disponibles

Comptes de régularisation

Intérêts acquis non échus
Autres comptes de régularisation

TOTAL

Exercice 2003

225 416 638,11

516 973,32
10 449 114,66
2 301 215,57
-124 950,00
74 724 139,26
-9 631 976,45
126 636 622,08
6 464 874,04
-4 327 371,34
193 130,13
182 998,99
18 031 867,85

1 255 734,47

554 373,51
701 360,96

14 075 532,01

419 563,62
13 655 968,39

3 125 130,81

3 125 130,81

244 309 947,39

Exercice 2002

221 481 358,89

516 993,02
9 157 863,61
1 154 562,63
-124 950,00
82 002 705,69
-17 815 735,77
125 455 572,16
6 464 874,04
-3 734 575,13
242 789,74
379 733,22
17 781 525,68

1 081 830,30

847 992,88
32 911,64
200 925,78

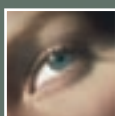
3 515 271,08

234 017,10
3 281 253,98

3 632 069,73

3 631 444,73
625,00

229 741 525,95



Le return, rendement du portefeuille basé sur la valeur de marché tenant compte des plus- et moins-values réalisées ou non, est de 8,9%. La valeur comptable du portefeuille tient compte de 14,1 millions EUR de réduction de valeurs en application des règles d'évaluation. Le solde net des moins-values latentes non durables sur actions s'élève, fin 2003, à 8,3 millions EUR et continue à évoluer favorablement en 2004.

La gestion du portefeuille a évolué en 2003 vers une spécialisation des mandats de gestion afin d'obtenir une plus grande transparence et une meilleure gestion des risques dans un environnement plus professionnel. Un mandat «actions» est confié en gestion discrétionnaire à Degroof Institutional Asset Management Brussels, et un mandat «obligations» à Lombard Odier Darier Hensch Asset Management Amsterdam. Le cash et l'immobilier sont gérés en interne avec l'aide de partenaires en gestion conseil.

Les investissements en actions ont été concentrés sur les actions «value» de sociétés européennes caractérisées par leur politique d'investissements à long terme et qui octroient un dividende régulier. Jusque février 2004, le portefeuille est protégé contre une forte baisse des cours. Cette protection a été renouvelée jusque début 2005.

Par le passé, les obligations d'entreprises procuraient un rendement significativement supérieur aux obligations d'état, en compensation du risque d'entreprise. Ce différentiel de rendement a fortement diminué en 2003 et notre position a été arbitrée au profit

d'obligations d'état afin de réduire les risques. Des plus-values de 6 millions EUR ont été réalisées sur la vente des obligations. La position cash importante est aussi un élément de la gestion dynamique du portefeuille obligataire qui, tenant compte d'une remontée possible des taux d'intérêt, se caractérise par une gestion prudente en matière de durée moyenne des obligations détenues en portefeuille.

Une correction importante des taux d'intérêt obligataires, historiquement bas, n'est pas attendue à court terme en raison de la faiblesse de la reprise économique. L'évolution est cependant suivie de près et différentes alternatives sont étudiées pour protéger le portefeuille si une montée rapide des taux d'intérêts se produisait.

Conformément à la stratégie de diversification entamée en 2002, la partie du portefeuille investie dans l'immobilier a été augmentée par l'achat d'un ensemble de bureaux, propriété de sociétés dont les actions ont été achetées pour une valeur de 8,5 millions EUR. La majeure partie de cet investissement sera payée en 2004. Dans le bilan, cette diversification se marque par une augmentation des participations dans les entreprises liées.

Le poste «actifs immatériels» du bilan a fortement progressé en raison d'un investissement important dans un nouveau programme informatique, réalisé en collaboration avec un bureau externe. Sa mise en fonction, prévue à la mi 2004, nous permettra d'optimiser le traitement administratif des contrats d'assurance et, à terme, d'augmenter la rentabilité.





PASSIF DU BILAN

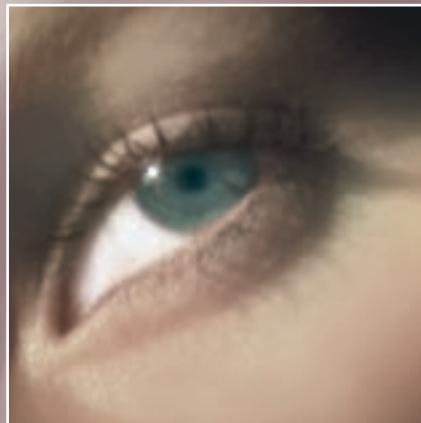
6

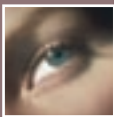
Les réserves techniques, total des engagements de la CPP vis-à-vis de ses membres, s'élèvent à 223 millions EUR dont 10% sont destinées aux membres pensionnés. Les capitaux des membres actifs sont engagés à une échéance moyenne de 18 ans, largement suffisant pour mettre en place une stratégie d'investissements à long terme. L'augmentation de 11% des réserves est la résultante de l'augmentation liée aux primes encaissées, des capitaux payés à l'échéance et de la capitalisation aux taux de 4,75% (réserves constituées jusque juin 99) et 3,75% (réserves constituées depuis lors). Pour anticiper la différence entre le rendement du portefeuille et les engagements de rendement envers les assurés, l'A.R. du 17 décembre 1992, modifié le 30 avril 1999, prévoit la constitution d'une provision complémentaire.

En application de cette disposition, la CPP a établi au cours des dernières années une provision de 2,2 millions EUR. Le statut fiscal de cette provision obligatoire n'est pas clairement défini. Le Conseil a considéré cette provision comme une charge fiscalement déductible sur base d'éléments propres à notre statut spécifique d'association mutuelle et de la position défendue par l'association des compagnies d'assurances.

Le taux de capitalisation actuel est le taux maximal autorisé. Divers éléments – la demande d'Assuralia, la situation dans les pays limitrophes – pourraient entraîner une baisse de ce taux légal. Si nécessaire, le Conseil réévaluera le taux appliqué dans le courant de l'année 2004.

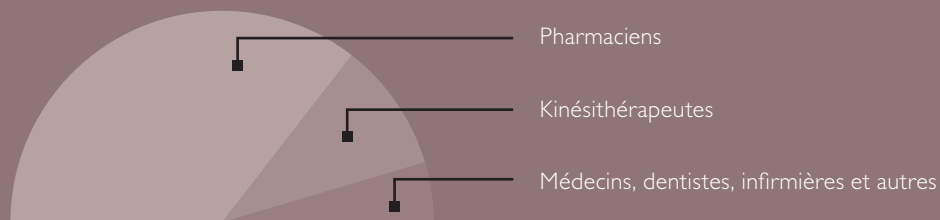
Le fonds de solidarité est en équilibre. Suite à la nouvelle législation, les prestations de solidarité ont été adaptées pour l'année 2004. Les garanties décès et exonération de prime en cas d'invalidité restent mais la garantie hospitalisation est remplacée par une garantie indemnité journalière en cas d'incapacité de travail. La couverture hospitalisation sera transformée en une police collective aux mêmes conditions tarifaires. Les nouveaux membres de la CPP pourront y adhérer sans stage d'attente.





Fin 2003, le nombre de membres a atteint 12 950, en forte croissance grâce à l'adhésion de kinésithérapeutes qui ont répondu en grand nombre à notre proposition en matière de statut INAMI dans le cadre de Kinelife.

Répartition des membres par profession :



Les fonds propres et la marge de solvabilité répondent aux exigences légales actuelles. Conformément aux nouvelles règles européennes en la matière, la solvabilité devra être renforcée considérablement dans le futur. Différentes alternatives sont à l'étude.

Le Conseil propose à l'Assemblée Générale une augmentation du capital social de 50 000 EUR et l'acceptation de l'Association des Kinésithérapeutes de Belgique comme membre fondateur, détenant 100 parts à 500 EUR. Le Conseil propose d'attribuer aux organisations professionnelles membres fondateurs un dividende de 5% brut sur le capital social mis à disposition.

PASSIF au 31-12-2003 (en EUR)	Exercice 2003	Exercice 2002
Capitaux propres	16 441 958,52	16 590 045,03
Capital souscrit	750 000,00	750 000,00
Réserves indisponibles	3 178 979,10	3 178 979,10
Réserves disponibles	12 512 979,42	12 661 065,93
Réserves techniques	223 207 699,36	201 598 498,13
Dettes	4 654 883,94	11 547 811,00
Assurance	567 359,19	374 021,85
Réassurance	1 903 311,40	1 384 853,36
Dettes fiscales et sociales	1 701 815,08	1 405 681,55
Autres	482 398,27	8 383 254,24
Comptes de régularisation	5 405,57	5 171,79
TOTAL	244 309 947,39	229 741 525,95



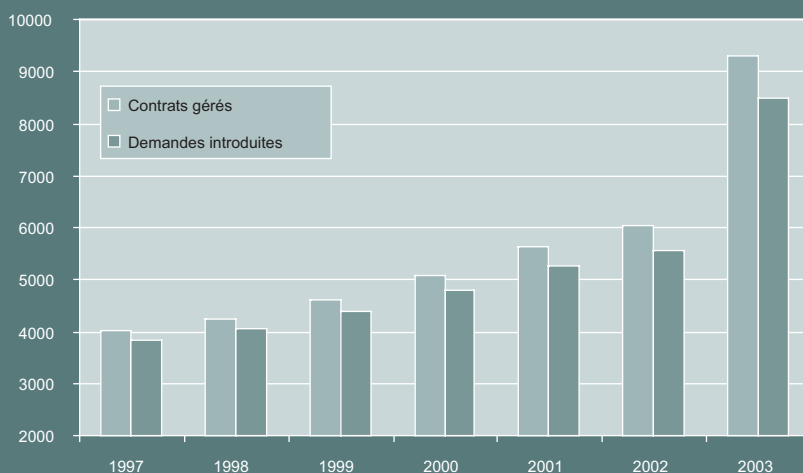


COMPTE DE RÉSULTATS

8

Les primes encaissées s'élèvent à 21,2 millions EUR dont 8,7 millions EUR versés par l'INAMI dans le cadre du statut social des prestataires de soins. Les primes de réassurance pour couverture du risque décès et invalidité se montent à 1,3 millions EUR.

Pour l'année 2003, la CPP a introduit au total plus de 8 500 demandes d'intervention INAMI pour les prestataires de soins. Le graphique montre l'évolution des dernières années. Ce résultat est assez remarquable et confirme que la qualité du service offert par la CPP est fortement appréciée. Une connaissance approfondie des procédures et une méthode efficace de suivi leur garantit de tirer le meilleur profit possible de l'intervention INAMI. La CPP se positionne, comme assureur, en leader de ce segment de marché.

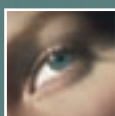


La loi sur les pensions complémentaires modifie fortement la constitution de la pension complémentaire pour les prestataires de soins. Le tableau ci-dessous en résume l'essentiel. À ces changements s'ajoute le fait que la déduction fiscale du versement personnel ne sera plus forfaitaire mais sera fonction des revenus. Outre l'impact financier de cette mesure, la complication qu'elle représente risque de freiner certains prestataires dans leur démarche. D'autre part, la possibilité pour les prestataires conventionnés des professions

bénéficiaires du statut INAMI (pharmaciens, médecins, dentistes, kinésithérapeutes) de déduire une contribution personnelle pour leur pension complémentaire a pu être réintroduite in extremis dans la législation.

La possibilité qui est offerte aux autres indépendants de constituer leur pension complémentaire auprès de la CPP ouvre de nouvelles opportunités.

	Jusque 2003	À partir de 2004
Versement INAMI (prestataires conventionnés)	Choix: avec ou sans solidarité	Solidarité obligatoire
Versement personnel Indépendant	Solidarité obligatoire	Choix: avec ou sans solidarité Montant déductible 15 % plus élevé si solidarité
Versement personnel Employé conventionné (Pharmacien, kinésithérapeute, médecin, dentiste)	Solidarité obligatoire	Solidarité obligatoire



Le fonds de solidarité connaîtra une augmentation importante en 2004 suite à l'application obligatoire de la solidarité sur l'intervention INAMI. Pour les membres CPP, cette adaptation ne causera pas de difficultés: les contrats seront automatiquement adaptés à la législation et les membres bénéficieront du programme de solidarité mis en place depuis 96 et adapté en 2004.

Les revenus financiers s'élèvent à 21,2 millions EUR, en augmentation de 22% par rapport à 2002, principalement en raison des plus-values réalisées sur le portefeuille obligataire.

Les paiements aux membres, capitaux à l'échéance et rentes trimestrielles, s'élèvent à 7,9 millions EUR.

Les réserves techniques présentent une augmentation de 21,6 millions EUR, résultante des primes encaissées. 2002 était à ce sujet exceptionnelle en raison de la reprise importante de réserves.

L'évolution des marchés financiers ne permet pas encore d'attribuer de répartition bénéficiaire sur base du résultat opérationnel. La participation bénéficiaire de 1% est accordée sur base du fonds de participation bénéficiaire constitué dans le passé.

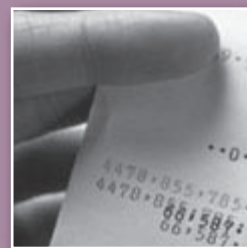
Les frais d'exploitation représentent 3,2 millions EUR en légère augmentation par rapport à 2002 suite aux amortissements supplémentaires sur le patrimoine immobilier.

Des honoraires supplémentaires d'un montant de 45 919 EUR ont été versés au commissaire KPMG en raison de l'assistance et du support technique fourni.

Les charges de placement sont nettement moins élevées qu'en 2002, année pendant laquelle d'importantes moins-values latentes avaient été comptabilisées.

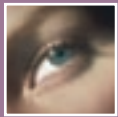
Le résultat montre un léger solde négatif, illustrant le caractère transitoire de l'année 2003. À moins d'un retournement spectaculaire des marchés financiers, 2004 devrait permettre de renouer avec la croissance et les résultats positifs.

COMPTE DE RÉSULTATS



10

COMPTE DE RÉSULTATS (en EUR) au 31-12-2003	Exercice 2003	Exercice 2002
Primes encaissées	19 948 408,40	19 458 162,98
Primes brutes	21 223 468,31	20 754 570,94
Primes cédées de réassurance	-1 275 059,91	-1 296 407,96
Produits des placements	21 168 391,73	16 910 187,24
Produits	13 388 678,58	11 147 723,16
Plus-values réalisées	7 779 713,15	5 762 464,08
Paiements aux membres	-7 941 180,73	-6 866 535,20
Réassurance	549,92	-1 085,98
Avance	-72 603,43	-88 285,41
Récupération	73 153,35	87 199,43
Variation des réserves techniques	-21 609 201,23	2 623 217,46
Participation bénéficiaire	0,00	0,00
Frais d'exploitation	-3 207 374,01	-3 087 281,43
Charges des placements	-8 893 526,20	-22 895 308,15
Charges de gestion	-5 685 804,63	-3 722 372,76
Corrections de valeurs	-1 053 237,86	-366 174,47
Moins-values réalisées	-751 022,03	-3 008 104,75
Moins-values comptabilisées	-1 403 461,68	-15 798 656,17
Autres produits	204 535,89	156 828,88
Résultat exceptionnel	218 809,72	461,79
RÉSULTAT	-110 586,51	6 298 647,59
Rémunération du capital	-37 500,00	-37 500,00
Affectation (-) /prélèvement (+) aux réserves	148 086,51	-6 261 147,59



Le Conseil remercie les membres pour la confiance qu'ils accordent à la CPP.
Il tient aussi à adresser ses félicitations aux collaborateurs compétents qui, en des circonstances concurrentielles difficiles, continuent à améliorer la qualité du service rendu aux membres.

Signé

Les administrateurs membres du bureau

EDWARD VAN VRE', Président du Conseil d'Administration
BERNARD BAILLEUX, Vice-président
KAREL BROECHOVEN
LOUIS MOUCHETTE

Les administrateurs représentant les membres

JOHAN CUYPERS
LUC DHONDT
GUY GAMBY
YVES HERMANS
JEAN-MARC SABAU
ROBERT SEURINCK
PAUL MARIE VANDERBORCHT
STEFAN VERBEECK

Les administrateurs indépendants

HENRI LEMBERGER, Président du Comité d'Audit
PHILIP NEYT, Président du Comité d'Investissement

Les administrateurs membres du Comité de Direction

BRUNO MATTELAER, Président du Comité de Direction
ANNETTE DOUVEN
NICO LODEWIJKS
PIERRE VOSSEN

Visé par

KPMG, Réviseurs d'entreprises,
représenté par ERIK CLINCK, commissaire reconnu,
KAREL GOOSSENS et ROOS HARDY, actuaire reconnus,
Watson & Wyatt.

L'intégralité des comptes annuels sont à
la disposition des membres au siège social.

CPP

Association d'Assurances Mutuelles
Compagnie d'assurances sur la vie agréée sous le n°0809
Caisse de pension agréée par l'AR du 31/01/97
Intermédiaire d'assurances agréé sous le n°11876

Éditeur responsable: BRUNO MATTELAER



www.cppnet.be



GROUPE CPP



CPP a.a.m.

ARCHIMEDEX s.c.r.l.

MWS s.c.r.l.

Rue Archimède 61

B-1000 Bruxelles

T 02 735 80 55

F 02 735 13 06

info@cppnet.be